



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 juillet 2020

## Arrêté municipal

**Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Troisième Adjoint au Maire chargé des sports, de la vie associative, de la jeunesse, de la gestion des salles et des équipements sportifs**

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions**

Nos réf. : CH/NP/SB

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Troisième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux sports,
- à la vie associative comprenant notamment :
  - o l'OSCAR,
- à la jeunesse comprenant notamment :
  - o le Conseil Municipal des Jeunes,
- à la gestion des salles et des équipements sportifs.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

#### Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON



Notifié à l'intéressé,  
le 10 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200709-AR-2020-22-S0-M

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

